



COMMUNE DE HINDISHEIM

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 09 AVRIL 2024

Convocation du 02 avril 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 08 février 2024 ;
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget général ;
- 3) Approbation du Compte Administratif 2023 du budget général ;
- 4) Affectation des résultats du budget général ;
- 5) Fongibilité des crédits ;
- 6) Attribution de la subvention 2024 aux associations pour services rendus ;
- 7) Attribution de la subvention 2024 au CCAS ;
- 8) Attribution de la subvention à l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein pour 2024 ;
- 9) Vote des taxes locales ;
- 10) Approbation du budget primitif 2024 – Budget général ;
- 11) Cotisation à la Caisse Accidents Agricoles ;
- 12) Demande de subvention de l'ASLC pour l'organisation du feu d'artifice de la fête nationale ;
- 13) Demande de subvention du Cercle St Etienne – Mise à jour de la délibération du 29 mars 2023 ;
- 14) Demande de subvention de l'AAPPMA ;
- 15) Fixation des indemnités du maire ;
- 16) Fixation des indemnités des conseillers délégués ;
- 17) Chambre Régionale des Comptes Grand Est – rapport d'observation définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- 18) Rythmes scolaires : Fixation des jours de classe ;
- 19) Réfection du portail/portique d'entrée de la cour du presbytère ;
- 20) Etude d'identification du patrimoine ;
- 21) Plan de Rebond des Forêts d'Avenir (FAA) de la CeA ;
- 22) Divers.

PRESENTS : Mmes SCHNEIDER Christelle - NOISIEZ Clarisse – Marthe HURTER - FINCK Marie
- Céline MARTZ-OFFERLE - CROIZET-LEJEUNE Frédérique - LAUER Marie-Noëlle
- Céline WOESSNER - Marion FRANCOIS
MM. NOTHISEN Pascal - NIEDERLANG Nicolas – Alfred PERRAUT - JEHL Joffrey
- Gaël MEYER - REIBEL Mathieu - WEIBEL Philippe - SCHNEE Clément

ABSENTS EXCUSES : Eric CROIZET (procuration à Frédérique CROIZET-LEJEUNE)
Patrick EUVRARD

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs FRECHARD

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel conclu à un résultat excédentaire de 824 829.51 € n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL**

Un exemplaire du compte administratif est remis à chaque conseiller.

Le Maire commente ces documents ainsi que la situation des différents postes de la comptabilité.

Le Maire, ayant quitté la salle, sous la présidence momentanée de Mme Clarisse NOISIEZ

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire Pascal NOTHISEN, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture
Investissement	476 042.48		-104 767.49	371 274.99
Fonctionnement	578 736.82	350 000.00	224 817.70	453 554.52
Total	1 054 779.30	350 000.00	120 050.21	824 829.51

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de la Trésorerie Principale relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL

Vu le compte administratif 2023 adopté en date du 09 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement : **453 554.52 €**

Comme suit

Au compte 1068	250 000 €
Au compte 002	203 554.52 €

D'affecter l'excédent de résultat d'investissement : **371 274.99 €**

Comme suit

Au compte 001	371 274.99 €
----------------------	---------------------

5) FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 21 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - **Procéder pour l'exercice 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,**

- **A prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, de les transmettre au représentant de l'Etat, et de les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.**

6) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS POUR SERVICES RENDUS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait adopté le principe de décider annuellement l'allocation d'une subvention pour services rendus aux associations sollicitées pour l'animation de manifestations de la municipalité.

Dès lors, il soumet à l'appréciation des conseillers le calendrier de ces manifestations organisées par la commune en 2023 ainsi que la liste des associations participantes à l'animation des cérémonies organisées par la municipalité.

Mmes Christelle SCHNEIDER et Marie FINCK ayant quitté la salle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer une subvention, en remerciement, pour services rendus aux associations suivantes :**
Musique Espérance-St Etienne : 250 €
Chorale Ste Cécile : 250 €
- **D'octroyer une subvention de 600 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de HINDISHEIM pour services rendus et participation à la cotisation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin.**
- **D'autoriser le maire à verser ces subventions.**

7) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 AU CCAS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de HINDISHEIM un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement de 6 000 €.**

8) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'AMICALE DES MAIRES DU CANTON D'ERSTEIN POUR 2024

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Maires, présidé par M. Grégory Gilgenmann, a pour mission de favoriser la convivialité et l'animation des collectivités dans le cadre du canton d'Erstein. A cet effet, différentes rencontres sont organisées soit sur des dossiers et des sujets qui concernent la gestion des communes faisant parfois appel à des intervenants, soit dans le cadre de rencontres purement conviviales. L'amicale organise notamment depuis quelques années le déplacement des maires ou adjoints du canton au congrès national de l'AMF et prend en charge partiellement le financement de ce déplacement.

Les ressources financières de l'Amicale sont constituées par les cotisations des membres à savoir les maires du canton et des subventions que peuvent lui accorder les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'Amicale des Maires du canton d'Erstein une subvention de 156€ pour l'exercice 2024.**
- **D'autoriser le maire à verser ce montant.**

9) VOTE DES TAXES LOCALES

Par délibération du 29 mars 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 18 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) : 13 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres.

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **De maintenir les taux d'imposition de la TFPB et la TFPNB et d'augmenter le taux d'imposition de la TH en 2024 et donc de les porter à :**
 - **TFPB : 18 %**
 - **TFPNB : 38 %**
 - **TH : 14 %**

10) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

- après avoir pris connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Hindisheim,

- après avoir pris connaissance des propositions budgétaires faites par le Maire pour 2024,

Décide à l'unanimité

D'adopter le Budget Primitif 2024 - Budget Général proposé qui porte sur la balance suivante :

	DEPENSES				RECETTES				
	Réelles	OP/ordre	Restes à réaliser	TOTAL	Réelles	Affect résultat	OP/ordre	Restes à réaliser	TOTAL
Fonctionnement	898 113.00	137 475.01		1 035 588.01	832 033.49				832 033.49
Report N-1						203 554.52			203 554.52
TOTAL	898 113.00	137 475.01		1 035 588.01	832 033.49	203 554.52			1 035 588.01
Investissement	1 004 080.00	21 700.00	305 000.00	1 330 780.00	800 330.00		159 175.01		959 505.01
Report N -1						371 274.99			371 274.99
TOTAL	1 004 080.00	21 700.00	305 000.00	1 330 780.00	800 330.00	371 274.99	159 175.01		1 330 780.00
TOTAL	1 902 193.00	159 175.01	305 000.00	2 366 368.01	1 632 363.49	574 829.51	159 175.01		2 366 368.01

Le Budget est adopté au niveau du chapitre.

11) COTISATION A LA CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES

Le maire soumet aux conseillers l'extrait du rôle de l'année 2024 qui porte sur un montant de 15 899 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De payer la cotisation de 2024 de 15 899 € concernant la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Il demande au maire d'exécuter cette décision.

12) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASLC POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE

Vu la lettre du 02/04/2024 de l'ASLC qui projette de renouveler le tir du feu d'artifice à HINDISHEIM à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2024,

Vu le Budget Primitif article 6574.

Mme Marthe HURTER, Mme Frédérique CROIZET-LEJEUNE, M. Pascal NOTHISEN et M. Philippe WEIBEL, ayant quitté la salle,

Sous la présidence momentanée de Mme Clarisse NOISIEZ.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer une subvention de 3000 € pour le tir du feu d'artifice de la fête nationale du 13 juillet 2024, soit une somme exceptionnellement majorée qui sera versée sur présentation d'une facture d'achat de fournitures et de matériel consécutifs à cette animation spécifique.**
- **D'autoriser le Maire à verser, le moment venu, cette subvention en exécution à la présente décision.**

13) DEMANDE DE SUBVENTION DU CERCLE ST ETIENNE – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2023

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait donné son accord pour octroyer une subvention au Cercle Saint Etienne dans le cadre du nouveau dispositif « financement d'infrastructures associatives ».

L'association ayant pris la maîtrise d'ouvrage, Madame Annie MUTSCHLER, Présidente du Cercle St Etienne, a transmis les factures ainsi que l'état des aides perçues. Le montant restant à subventionner s'élève à 23 864.12€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer une subvention de 23 864.12 € TTC dans le cadre du dispositif « financement d'infrastructures associatives »,**
- **D'autoriser le Maire à verser cette subvention en exécution à la présente décision.**

14) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AAPPMA

M. le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Hindisheim-Limersheim pour la réparation du puits se situant en contrebas de la place de parking handicapé.

Le coût total des dépenses s'élève à 798.17 € TTC, à cela s'ajoute 25h de bénévoles.

Au vu de la position sur la voie publique, M. le Maire propose de payer la facture du puits ainsi que son couvercle, ce qui représente un montant de 398.17€ TTC.

Il propose de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'A.A.P.P.M.A. une subvention de 15% pour les heures de bénévoles sur présentation d'un décompte nominatif,**
- **D'octroyer à l'A.A.P.P.M.A. une subvention de 15% sur présentation des factures acquittées, soit un montant total de 400.00 € représentant une subvention de 60.00 €,**
- **De payer à l'A.A.P.P.M.A. la facture de fourniture du puits ainsi que son couvercle, soit un montant total de 398.17 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à payer les subventions.**

15) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Considérant que pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité du Maire représente au maximum 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Avec effet au 01/05/2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 46 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

16) FIXATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Considérant que pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité des Conseillers délégués représente au maximum 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Avec effet au 01/05/2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 4 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

17) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonction.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevées par la Chambre Régionale des Comptes, à mettre en œuvre :

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024

VU la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

CONSIDERANT l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

CONSIDERANT QUE ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION/AVEC LES OBSERVATIONS SUIVANTES :

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

18) RYTHMES SCOLAIRES : FIXATION DES JOURS DE CLASSE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27-6-2017 qui permet aux Communes de déroger à l'organisation de la semaine à 4,5 jours dans les établissements de maternelles et d'élémentaires publics,

Considérant que ces dérogations ont été accordées pour une durée de 3 ans,

Considérant les consultations menées auprès des enseignants et des représentants des parents d'élèves au sein des Conseils d'école, il ressort le souhait de renouveler la dérogation et maintenir la semaine des 4 jours aux prochaines rentrées. L'organisation des horaires retenue est la suivante :

➤ Pour l'école maternelle :

	Début matinée	Fin de matinée	Début après-midi	Fin après-midi
Lundi	8h00	11h30	13h30	16h00
Mardi	8h00	11h30	13h30	16h00
Mercredi				
Jeudi	8h00	11h30	13h30	16h00
Vendredi	8h00	11h30	13h30	16h00

- Pour l'école élémentaire :

	Début matinée	Fin de matinée	Début après-midi	Fin après-midi
Lundi	8h05	11h35	13h35	16h05
Mardi	8h05	11h35	13h35	16h05
Mercredi				
Jeudi	8h05	11h35	13h35	16h05
Vendredi	8h05	11h35	13h35	16h05

Dans ces conditions, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'émettre un avis favorable au renouvellement de la dérogation et le maintien de la semaine de 4 jours pour les prochaines rentrées scolaires avec les horaires suivants :**
- Pour l'école maternelle :

	Début matinée	Fin de matinée	Début après-midi	Fin après-midi
Lundi	8h00	11h30	13h30	16h00
Mardi	8h00	11h30	13h30	16h00
Mercredi				
Jeudi	8h00	11h30	13h30	16h00
Vendredi	8h00	11h30	13h30	16h00

- Pour l'école élémentaire :

	Début matinée	Fin de matinée	Début après-midi	Fin après-midi
Lundi	8h05	11h35	13h35	16h05
Mardi	8h05	11h35	13h35	16h05
Mercredi				
Jeudi	8h05	11h35	13h35	16h05
Vendredi	8h05	11h35	13h35	16h05

- **De charger M. le maire d'en informer les services de l'éducation nationale.**

19) REFECTION DU PORTAIL/PORTIQUE D'ENTREE DE LA COUR DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire fait état de la vétusté du portique/portail d'entrée de la cour du presbytère, cet ensemble date de la fin du XVIIIème siècle, la taille est typique. Afin de préserver cet élément patrimonial, il propose de le refaire en intégralité.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. L'entreprise MEAZZA a déjà transmis son devis pour un montant de 6 495.00€ HT soit 7 794.00 € TTC. Dans l'attente des autres devis, il est proposé de voter une enveloppe à la hauteur du premier devis réceptionné, soit 6 495.00€ HT soit 7 794.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De procéder à la réfection du portail/portique d'entrée de la cour du presbytère,**
- **De confier les travaux à l'entreprise la mieux-disante,**
- **De fixer une enveloppe budgétaire de 6 495.00 € HT soit 7794.00 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à commander ces travaux et à payer la facture correspondante.**

20) ETUDE D'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE

M. le Maire expose que dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, l'ATIP nous conseille de procéder à une étude d'identification du Patrimoine. De plus, cette étude sera intéressante dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle par la Collectivité Européenne d'Alsace et essentiellement afin que les habitants puissent bénéficier du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

La société MOBO de Strasbourg, architecte, nous a fait parvenir un devis pour un montant de 6 900.00€ HT soit 8 280.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De procéder à l'étude d'identification du patrimoine,**
- **De confier cette étude d'identification du patrimoine à la société MOBO de STRASBOURG pour un montant de 6 900.00€ HT soit 8 280.00€ TTC**
- **D'autoriser le Maire à commander ces travaux et à payer la facture correspondante.**

21) PLAN DE REBOND DES FORETS D'AVENIR (FAA) DE LA CEA

M. le Maire présente à l'assemblée le Plan de Rebond de Forêts d'Avenir d'Alsace soutenu par l'association des Communes Forestières, la Collectivité Européenne d'Alsace et l'ONF. Ce projet favorise le peuplement forestier impacté par le dépérissement en le complétant avec des essences non présentes, dans une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique. L'objectif est d'améliorer la résilience et résistance du peuplement aux sécheresses et canicules.

L'Office National des Forêts nous a fait parvenir un devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre pour un montant de 2 163.78 € HT soit 2 596.54 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De donner son accord pour participer au projet de plan de rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace,**
- **D'accepter le devis de l'Office National des Forêts pour un montant de 2 163.78€ HT soit 2 596.54 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention et signer tous documents.**

22) DIVERS.

a) Informations

M. le Maire a transmis un courrier au Directeur Général du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, afin de soutenir l'agence de Hindisheim.

Côté manifestations, la chasse aux œufs du 23 mars 2024 a connu un grand succès. A noter que les commémorations de l'Armistice et de la Libération se dérouleront cette année, non le jour de la Toussaint, mais le dimanche 3 novembre.

Le 22 mars 2024 une manœuvre incendie a eu lieu à l'école élémentaire, 50 élèves étaient présents et environ 40 pompiers de 3 casernes.

Le projet de périscolaire/MAM avance, en lien avec la Communauté de Communes. M. le Maire propose de créer un groupe de travail, les conseillers volontaires sont : Frédérique CROIZET, Marthe HURTER et Joffrey JEHL.

La rétrospective sur le convoi humanitaire en Ukraine du mois de février 2024 aura lieu le vendredi 26 avril 2024 à 20h15 au Foyer.

Le distributeur de pizzas en place devant le devant Proxi génère certaines nuisances nocturnes : M. le Maire est en contact avec la société d'exploitation et des limitations des plages d'ouverture sont envisagées.

b) Urbanisme

Permis de construire

- OULMANN Jeanine – Route de Limersheim
Construction d'une maison individuelle

Déclaration préalable

- SARL FUSION ENERGY – 1 rue des Bleuets
Pose de panneaux photovoltaïques en toiture
Accordée
- WENDLING Denis – 3b rue des Alouettes
Construction d'un carport
Refusée
- ZUBER Benoit – 4 rue Robert Toutain
Edification d'une clôture
Refusée
- ZUBER Benoit – 4 rue Robert Toutain
Construction d'un abri de jardin
- BAPTISTE Christophe – 4 rue des Coquelicots
Construction d'une pergola
Accordée
- GROSS Thomas – 156 rue Principale
Ravalement des façades et modifications d'ouvertures
Accordée
- Mairie de Hindisheim – 253 impasse de l'Eglise
Reconstruction à l'identique d'une lucarne
Accordée
- SIAT Elodie – 2 rue des Marronniers
Extension du garage
- LOIR-MONGAZON Jean-Philippe – 5 rue de la Chapelle
Construction d'une piscine enterrée
Accordée
- PARAMONOV Dimitri – 173 rue des Vergers
Mise en place d'une clôture
- BERNARDEAU Nicolas – 11 rue des Erables
Installation d'une fenêtre de toit
- BRIOIS Gaëlle – 148a rue Principale
Installation de panneaux photovoltaïques

c) Prochaines dates à retenir

Mercredi 10 avril 2024 : Conseil communautaire

Samedi 13 avril 2024 : Osterputz

Jeudi 23 mai 2024 : Conseil Municipal

Vendredi 24 mai 2024 : Cérémonie de Citoyenneté
Mardi 28 mai 2024 : Cérémonie capsule temporelle école
Dimanche 09 juin 2024 : Elections européennes
Mardi 02 juillet 2024 : Conseil Municipal

d) Tour de table

Céline WOESSNER demande s'il est possible d'envoyer un courrier quant aux bouteilles d'urine qui sont disséminées autour et dans le village. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas de quel transporteur il s'agit.

Marion FRANCOIS s'interroge sur l'avancement des travaux sur l'Andlau. Monsieur le Maire répond qu'ils reprendront en août pour préserver la faune et la flore.

Marie-Noëlle LAUER propose une dégustation de vins à l'issue du prochain conseil municipal.

Fin de séance : 23h